



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

Convocation le 11 Février 2022

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean-Marc DECITRE, Marie-Josèphe SAVEL, Bernard FARA, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Elisabeth THOLOT, Sonia FAURE, Bruno REY, Jean-Paul DURAND, Marion PAVLIK, Justine GENEST ;

Absent excusé : Henriette MAHOMED-CASSIM,

Secrétaire de séance : Justine GENEST ;

Le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant de bien vouloir accepter de rajouter à l'ordre du jour le point n°2022-017, Achat de terrain – BONNEL BEHAGUE – AB 101. Adopté à l'unanimité.

2022-001 SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021-2022 A L'ECOLE PRIVEE DU PREMIER DEGRE- SOLDE

Monsieur Bruno REY ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de verser la subvention à l'OGEC, au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée du premier degré de LA VALLA EN GIER, unique établissement scolaire de la commune depuis la fermeture de l'école publique.

Cette année, cent trois enfants (32 enfants scolarisés en maternelle, et 71 élèves scolarisés en primaire de la commune sont inscrits et présents dans cet établissement (comprenant les élèves de maternelle et du primaire, et déduction des élèves ne résidant pas sur la commune).

Monsieur le Maire informe que l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans est venu modifier le régime du forfait communal.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 1 025,00 € par élève de maternelle et 600,00 € par élève de primaire, soit une subvention totale de 75 400,00 €. A ce jour, un acompte de 20 000,00 € a déjà été versé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**allouer** une subvention de 1 025,00 € par élève de maternelle et 600,00 € par élève de primaire de la commune scolarisé à l'école privée, soit 32 élèves * 1 025,00 € = 32 800,00 € et 71 élèves * 600,00 € = 42 600,00 €, soit un total de subvention de 75 400,00 € au titre de l'année scolaire 2021'22
- de **verser** le solde, soit 55 400,00 €.
- d'**inscrire** cette dépense au budget 2022 article 6574

Adopté à l'unanimité.

2022-002 PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE PRIVEE – CLASSE ULIS – ECOLE SAINTE-MARIE LA GRAND'GRANGE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de participation des communes au financement des écoles privées sous contrat d'association située dans une autre commune.

L'école Sainte Marie La Grand'Grange indique, qu'à la demande de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), elle scolarise dans son établissement conventionné, pour l'année scolaire 2021-2022, deux élèves, en situation de handicap, en dispositif ULIS, domiciliés à La Vallée en Gier dans les conditions énoncées dans la circulaire n°2015-129 du 21/08/2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce dispositif a pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

L'article L.442-5.1 du code de l'éducation, précise les cas où la contribution aux charges de fonctionnement de l'école sous contrat d'association revêt un caractère obligatoire pour la commune lorsqu'elle « ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concernée dans son école publique » ou « pour des raisons médicales ».

Ainsi dans le cas particulier des ULIS, si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas d'ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût moyen de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, maternelle d'une part et élémentaire de l'autre.

Vu la délibération n°2022-001 relatif à la subvention au titre de l'année 2021'22 à l'école privée du premier degré Notre dame des Victoires, le coût par élève de maternelle s'élève à 1 025,00 € et celui d'un élève de primaire à 600,00 €.

Ainsi, les deux élèves scolarisés à l'école Sainte Marie La Grand'Grange sont en primaire, soit un coût de 600,00 € x 2 = 1 200,00 € pour l'année scolaire 2021-2022.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

Participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une <u>ECOLE PRIVEE</u> sous contrat d'association située dans une autre commune			
Scolarisation dans la commune d'accueil en classe élémentaire ou maternelle			
Présence d'une école publique dans la commune de résidence	Participation	Montant de la participation de la commune de résidence	
		Si existence d'une école publique dans la commune d'accueil	En l'absence d'école publique dans la commune d'accueil
NON	Participation obligatoire (art. L442-5-1 et R442-44 du Code de l'éducation)	Coût moyen par élève des classes élémentaires ou maternelles publiques de la commune d'accueil pondéré ¹ limité au coût moyen par élève des classes élémentaires ou maternelles publiques du département pondéré ¹ (art. L442-5-1 du Code de l'éducation)	Coût moyen par élève des classes élémentaires ou maternelles publiques du département pondéré ¹ (art. L442-5-1 du Code de l'éducation)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**allouer** une subvention de 600,00 € par élève de primaire de la commune scolarisé à l'école privée Sainte-Marie La Grand'Grange dans le dispositif ULIS, soit 2 élèves * 600,00 € = 1 200,00 € au titre de l'année scolaire 2021'22
- d'**inscrire** cette dépense au budget 2022 article 6574

Adopté à l'unanimité.

2022-003 CONVENTION DE COOPERATION CONTRACTUELLE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE « SAINT-ETIENNE METROPOLE » - AVENANT N°1

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les modalités de gestion de l'assainissement par les communes et notamment le cadre d'intervention agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité ont été redéfinies.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales a permis à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes sont remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Les conventions de coopérations avec les communes sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la date de mise en exploitation de la Régie d'Assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1^{er} janvier 2023.

De manière à garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, il convient de prolonger les conventions de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'**approuver** l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

2022-004 SIEL – CONVENTION GEOLOIRE ADRESSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'**adhérer** à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- s'**engage** à verser les cotisations annuelles correspondantes de 0,00€.
- s'**engage** à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2022-005 CNFPT - PLAN DE FORMATION 2022-2024 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE LA VALLA EN GIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

→ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- d'**approuver** le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
- de **constater** qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - o intégration et professionnalisation,
 - o perfectionnement,
 - o préparation aux concours et examens professionnels,
- de **confirmer** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
- d'**approuver** le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Adopté à l'unanimité.

2022-006 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention aux associations suivantes :

Souvenir Français	50,00 €
France Alzheimer	40,00 €

- ✓ la dépense a été prévue au budget primitif 2022, article 6574
- ✓ d'autres subventions pourront être allouées au cours de l'année 2022 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

2022-007 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Conformément aux articles D 2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil de Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable – exercice 2020 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Adopté à l'unanimité.

2022-008 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D 2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2020 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

2022-009 DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE LA LOIRE – « LOGEMENT ADAPTES A LA PERTE D'AUTONOMIE » - MAISON PARTAGEE DES SENIORS

Annule et remplace la délibération n°2021-051 du 13 Décembre 2021

Le département de la Loire lance un appel à partenariat auprès des communes et les groupements intercommunaux ayant des logements situés en zone rurale. L'objectif est de favoriser le développement d'une offre de logement à destination des personnes en perte d'autonomie sur le département de la Loire.

Monsieur le Maire informe que le projet de réalisation d'une maison partagée pour l'accueil de seniors pourrait rentrer dans cet appel à partenariat. Il s'agirait de créer une structure de 8 logements adaptés à la mobilité réduite (conventionnés APL) pouvant accueillir des seniors qui serait une transition entre leur domicile et l'EHPAD. Elle se situera au cœur du village afin de permettre une accessibilité aux commerces, services.

Il s'agit d'un bâtiment communal jumelé à l'ancien presbytère, qui nécessitera un aménagement et une extension.

Il propose de demander une subvention au département de la Loire dans le cadre d'un appel à partenariat « Logement adaptés à la perte d'autonomie » pour la création d'une maison partagée des seniors. L'estimatif actuel est de 748 514,16 € HT concernant les travaux ainsi que les frais de géomètre de 660,00 € HT. Soit un total pour ce projet de **749 174,16 € HT**.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de la création d'une maison partagée des seniors,
- ✓ **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre d'un appel à partenariat « Logement adaptés à la perte d'autonomie »,
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2022,
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

2022-010 SEM – FONDS DE CONCOURS PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN - MAISON PARTAGEE DES SENIORS

Annule et remplace la délibération n°2021-052 du 13 Décembre 2022

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID-19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Monsieur le Maire informe que le projet de réalisation d'une maison partagée pour l'accueil de seniors pourrait rentrer dans le cadre du fonds de concours « plan de relance métropolitain ». Il s'agirait de créer une structure de 8 logements adaptés à la mobilité réduite (conventionnés APL) pouvant accueillir des seniors qui serait une transition entre leur domicile et l'EHPAD. Elle se situera au cœur du village afin de permettre une accessibilité aux commerces, services.

Il s'agit d'un bâtiment communal jumelé à l'ancien presbytère, qui nécessitera un aménagement et une extension.

Il propose de demander une subvention à Saint-Etienne Métropole dans le cadre d'un fonds de concours « Plan de relance métropolitain » pour la création d'une maison partagée des seniors. L'estimatif actuel est de 748 514,16 € HT concernant les travaux ainsi que les frais de géomètre de 660,00 € HT. Soit un total pour ce projet de **749 174,16 € HT**.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de la création d'une maison partagée des seniors,
- ✓ **sollicite** de Saint-Etienne Métropole un fonds de concours « Plan de Relance Métropolitain »,
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2022,
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

2022-011 DEMANDE DE SUBVENTION – REGION AURA – « CONSTRUIRE ET EQUIPER DES LOGEMENTS POUR LES PUBLICS EN DIFFICULTES » - MAISON PARTAGEE DES SENIORS

Annule et remplace la délibération n°2021-053 du 13 Décembre 2021

La Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une aide « construire et équiper des logements pour les publics en difficultés » pour les communes.

Monsieur le Maire informe que le projet de réalisation d'une maison partagée pour l'accueil de seniors pourrait rentrer dans ce type d'aide. Il s'agirait de créer une structure de 8 logements adaptés à la mobilité réduite (conventionnés APL) pouvant accueillir des seniors qui serait une transition entre leur domicile et l'EHPAD. Elle se situera au cœur du village afin de permettre une accessibilité aux commerces, services.

Il s'agit d'un bâtiment communal jumelé à l'ancien presbytère, qui nécessitera un aménagement et une extension.

Il propose de demander une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une aide « construire et équiper des logements pour les publics en difficultés » pour la création d'une maison partagée des



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

seniors. L'estimatif actuel est de 748 514,16 € HT concernant les travaux ainsi que les frais de géomètre de 660,00 € HT. Soit un total pour ce projet de **749 174,16 € HT**.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de la création d'une maison partagée des seniors,
- ✓ **sollicite** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre d'une aide « construire et équiper des logements pour les publics en difficultés » au meilleur taux,
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2022,
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

2022-012 DETR 2022 – MAISON PARTAGEE DES SENIORS

Monsieur le Maire informe que le projet de réalisation d'une maison partagée pour l'accueil de seniors pourrait rentrer dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), opération du secteur social. Il s'agirait de créer une structure de 8 logements adaptés à la mobilité réduite (conventionnés APL) pouvant accueillir des séniors qui serait une transition entre leur domicile et l'EHPAD. Elle se situera au cœur du village afin de permettre une accessibilité aux commerces, services.

Il s'agit d'un bâtiment communal jumelé à l'ancien presbytère, qui nécessitera un aménagement et une extension. Monsieur le Maire présente le devis réalisé par Activ Travaux, pour un montant total de 748 514,16 € HT et 660,00 € HT de frais de géomètre, soit un total de **749 174,16 € HT**.

Il propose de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ décide de la création d'une maison partagée des seniors;
- ✓ de **solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 ;
- ✓ d'**inscrire** cette opération au budget 2022 ;

Adopté à l'unanimité.

2022-013 DSIL 2022 – MAISON PARTAGEE DES SENIORS

Monsieur le Maire informe que le projet de réalisation d'une maison partagée pour l'accueil de seniors pourrait rentrer dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Il s'agirait de créer une structure de 8 logements adaptés à la mobilité réduite (conventionnés APL) pouvant accueillir des séniors qui serait une transition entre leur domicile et l'EHPAD. Elle se situera au cœur du village afin de permettre une accessibilité aux commerces, services.

Il s'agit d'un bâtiment communal jumelé à l'ancien presbytère, qui nécessitera un aménagement et une extension. Monsieur le Maire présente le devis réalisé Activ Travaux, pour un montant total de 748 514,16 € HT et 660,00 € HT de frais de géomètre, soit un total de **749 174,16 € HT**.

Il propose de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- décide de la création d'une maison partagée des seniors;
- de **solliciter** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 ;
- d'**inscrire** cette opération au budget 2022 ;

Adopté à l'unanimité.

2022-014 CARSAT – MAISON PARTAGEE DES SENIORS

Monsieur le Maire informe que le projet de réalisation d'une maison partagée pour l'accueil de seniors pourrait rentrer dans le cadre de l'action sociale « Améliorer les lieux de vie collectifs ».

Il s'agirait de créer une structure de 8 logements adaptés à la mobilité réduite (conventionnés APL) pouvant accueillir des séniors qui serait une transition entre leur domicile et l'EHPAD. Elle se situera au cœur du village afin de permettre une accessibilité aux commerces, services.

Il s'agit d'un bâtiment communal jumelé à l'ancien presbytère, qui nécessitera un aménagement et une extension. Monsieur le Maire présente le devis réalisé par Activ Travaux, pour un montant total de 748 514,16 € HT et 660,00 € HT de frais de géomètre, soit un total de **749 174,16 € HT**.

Il propose de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- décide de la création d'une maison partagée des seniors;
- de **solliciter** une subvention au titre de l'action sociale « Améliorer les lieux de vie collectifs » ;
- d'**inscrire** cette opération au budget 2022 ;

Adopté à l'unanimité.

MSA – MAISON PARTAGEE DES SENIORS

Point retiré de l'ordre du jour, la MSA sera sollicitée lorsque celle-ci sera ouverte, nous aurons la possibilité de solliciter la MSA pour de l'investissement tel que des meubles ou autre matériel.

2022-015 CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°175 LIEU-DIT LE CHIRAT ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°285 LIEU-DIT LE COIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2021-043 en date du 19 Octobre 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°175 sis à « Le Chirat » en vue de sa cession à Monsieur et Madame VILLAREALE Davy et Emmanuelle.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus. Deux observations ont été formulées et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec la réserve suivante :

- le déclassement de la partie du chemin CR 175 doit correspondre uniquement à la surface actuelle de la terrasses sans extension supplémentaire, et en conservant la forme en biseau qui facilite l'accès.



Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- de **désaffecter** la partie du chemin rural n°175, Lieu dit « Le Chirat », d'une contenance d'environ 22 m² en vue de sa cession, la surface sera déterminée exactement par le géomètre, le numéro de parcelle n'étant pas connu à ce jour ;
- de **mettre en demeure** Monsieur et Madame VILLAREALE Davy et Emmanuelle d'acquérir le terrain attenant à leur propriété ;
- d'**autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du terrain pour un prix de 2 000,00 €, hors droits et charges,
- **dit** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer devant Maître Stéphane ROBIN, notaire à Saint-Genest-Malifaux, l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

Adopté à l'unanimité.

CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°285 LIEU-DIT LE COIN

Ce point est à retirer de l'ordre du jour. Il sera abordé lors du prochain conseil municipal. Adopté à l'unanimité.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX N°282 ET N°285 LIEU-DIT LE COIN

Ce point est à retirer de l'ordre du jour. Il sera abordé lors du prochain conseil municipal. Adopté à l'unanimité.

VENTE ROCHECLAINE – SAS ROCHECLAINE

Point retiré de l'ordre du jour, la division de parcelle n'est pas encore terminée. Adopté à l'unanimité.

2022-016 VOIRIE FORESTIERE LA RIVOIRE – CESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES BM 213, 216, 219, 222, 228, 231 ET 234 – EMPRISE DE LA VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

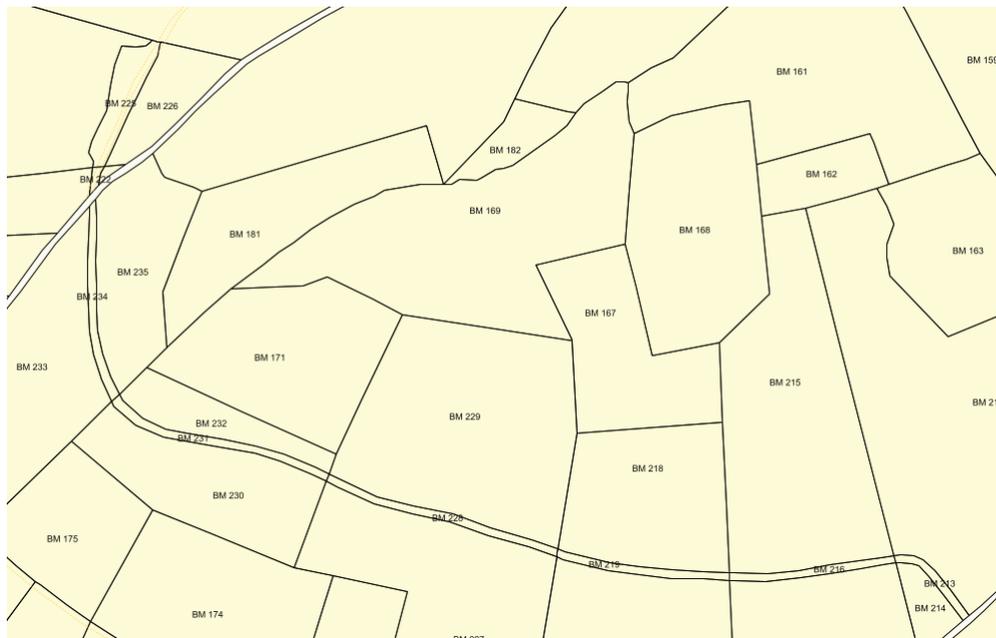
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que Le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifier par le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

Monsieur le Maire rappelle que par acte de cession de terrain, les propriétaires ont accepté l'emprise de la voirie forestière de La Rivoire, que les documents d'arpentages ont été signés et que l'emprise a été délimitée par le géomètre.

Ainsi, les parcelles concernées sont les suivantes :

Propriétaires	Parcelles	Superficie	Prix
GALLEY Pierre Jean Baptiste	BM 213	251 m ²	1,00 €
	BM 216	409 m ²	1,00 €
	BM 219	449 m ²	1,00 €
CHABRIER Marie- Thérèse CHABRIER Jean- Baptiste	BM 228	625 m ²	1,00 €
CHARRAT Denise Jeanne Emilienne	BM 213	634 m ²	1,00 €
CHAPUIS Bernard MAISSE Anne-Marie Margaret	BM 234	529 m ²	1,00 €
LAFOND Lucienne Josette Marinette	BM 222	64 m ²	1,00 €



Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- **approuve** l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées BM 213, BM 216, BM 219, BM 228, BM 213 et BM 234 pour une surface totale de 2 961 m², pour un montant total de 7 €, représentant l'emprise de la voirie forestière La Rivoire 2^{ème} tranche,
- **autorise** le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative concernant ces biens immobiliers,

- d'**autoriser** le premier Adjoint au Maire, représentant de la commune pour la signature des actes administratifs, à signer toutes pièces afférentes aux transactions précitées.

Adopté à l'unanimité.

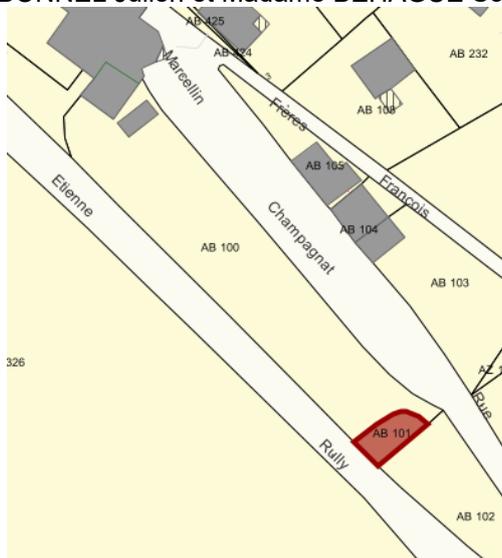
2022-017 ACHAT DE TERRAIN – BONNEL JULIEN – BEHAGUE SOPHIA - CADASTRE AB 101

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 Octobre 2017,

Vu le courrier d'accord de Monsieur BONNEL Julien et Madame BEHAGUE Sophia en date du 21 Février 2022,



La parcelle sise « Le Bourg » appartenant à Monsieur BONNEL Julien et Madame BEHAGUE Sophia, section AB 101 zone Ua et en zone de prescriptions surfaciques : Orientations d'aménagement et de programmation au PLU, et d'une superficie de 94 m² en nature de jardins, ayant un intérêt pour la commune.

En effet, cette parcelle jouxte une parcelle communale, cadastrée AB 100, la commune a proposé à Monsieur BONNEL Julien et Madame BEHAGUE Sophia d'acquérir ce terrain contre la somme de 2 500,00€.

Dans la mesure où cette parcelle permet un regroupement foncier, il convient de l'acquérir comme nous l'avons proposé à Monsieur BONNEL Julien et Madame BEHAGUE Sophia qui ont signifié leur accord par courrier en date du 21 Février 2022.

Les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de la commune (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- d'**approuver** l'acquisition de la parcelle AB 101 à Monsieur BONNEL Julien et Madame BEHAGUE Sophia pour une superficie totale de 94 m²,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 2 500,00 € (soit environ 26,59€/m²), hors droits et charges,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Pilat propre – Parc du Pilat : Comme chaque année, au printemps, les communes sont invitées à organiser leurs chantiers en cohérence avec leurs réalités locales : participation d'associations, de centres de loisirs, invitation aux habitants, ...

Des financements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettent au Parc du Pilat de fournir le matériel nécessaire au ramassage : sacs poubelle, gants enfants, ...

Cette année encore l'école participera à Pilat Propre.

Projet de jumelage polonais : Le Maire de Godów, dans son courrier du 29 décembre 2021, propose une coopération décentralisée avec la commune de La Vallée en Gier. Une délégation municipale se rendra sur place durant le printemps.

Journée Bien-Etre Nathalie FOSSE : Proposition de date du Dimanche 15 Mai 2022. Il est proposé de lui louer la salle au tarif de 450 € comme dans la délibération n°2018-019 du 10/07/2018.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

Mad Jacques : Suite à l'article qui est paru dans le journal Le Progrès, la commune de La Valla en Gier n'étant pas citée, il est décidé de se désolidariser de cet évènement. Un mail sera transmis à l'organisation.

Pétition La Fourdière : Nuisances sonores dû à la pension pour chien au « Camping des 4 pattes ». Chenil comportant moins de 9 chiens en gardiennage, pas de déclaration à la DDPP mais cela est du ressort de la police du Maire. Proposition d'une confrontation entre la gendarmerie, la mairie, Monsieur RIVAT, Madame DUPONT, Madame BLANCHARD, Monsieur LAGRELLE et Monsieur BLANCHARD.

Séance levée à 20h25

A LA VALLA EN GIER, le 25 Février 2022

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 25/02/2022